

Genève le, 12 février 2025
25 chevat 5786

תעודת כשרות

CERTIFICAT DE CACHEROUTE

Je soussigné Rav Mikhaël Benadmon, Grand Rabbin de la Communauté Israélite de Genève, atteste par la présente que les établissements mentionnés ci-dessous bénéficient d'un certificat de Cacheroute, **seulement pour les produits mentionnés sur cette attestation.**

LA BONBONNIÈRE CHOCOLATERIE – SALON DE THE

- Rue Pierre Fatio 15 - 1204 Genève • Rue du Stand 62, 1204 Genève
- Bd des Philosophes 3, 1205 Genève • Rue de Genève 14 - Chêne Bourg 1225
(LE PATIO BY LA BONBONNIÈRE) Rue du Marché 40, 1204 Genève



CHOCOLATS :

Les chocolats *Halavi* sont à base de poudre de lait (*Avkat Halav Akoum*).

Certains Chocolats sont *Parvé*.

Liste disponible sur place avec notre logo

PÂTISSERIES - INDIVIDUEL OU FORMAT XXL :

Toutes les pâtisseries sont *Halavi* : à base de poudre de lait (*Avkat Halav Akoum*).

Liste disponible sur place avec notre logo

Valable du 12 février au 31 décembre 2026 (Sauf Pessah')

Ces lieux sont placés sous mon contrôle rabbinique. A l'exception des fêtes de Pessah', la surveillance est assurée par Monsieur Samuel Nezrit, le Rav Eric Ackermann et le Rav Menahem Bendayan.



Rav Mikhaël Benadmon
Grand Rabbin

LISTE DES CHOCOLATS ET GATEAUX AUTORISES

LES PATISSERIES suivantes - Individuelles ou format XXL - sont Halavi

(à base de poudre de lait - Avkat Halav Akoum).

- Brownie
- Cannelé
- Cakes / tous
- Cervin
- Cookies / tous
- Douceur
- Finger Citron
- Finger Cabosse
- Finger Myrtille
- Flan
- Financier
- Fôrte noire
- Moelleux chocolat
- Opéra
- Piémont
- Pignons nature/orange
- Royal

LES PATISSERIES suivantes - Individuelles ou format XXL – ne sont pas sous notre surveillance (contiennent de la gélatine)

- Capuccino
- Caraïbe
- Citron meringuée
- Flamboyant
- Maracuja
- Mirabeau
- Pomme chic

LES CHOCOLATS :

Tous les chocolats sont Halavi - à base de poudre de lait (Avkat Halav Akoum).

Sauf les chocolats suivants qui sont Parvé.

- Amandes princesses noires
- Noisettes princesses noires
- Toutes les tablettes de chocolat noirs (chocolat noir de 52% à 100%)
y compris avec des fruits à coques.

Les truffes permises Halavi sont les suivantes :

(à base de poudre de lait - Avkat Halav Akoum).

- kirsch
- Whisky
- Rhum

Les autres truffes sont interdites !

- Grand Marnier / Champagne et tout autre produit à base de vin